



Genehmigungsvermerke

Öffentliche Mitwirkung **21. 05. - 20. 06. 2014**

Vorprüfung vom **18. 02. + 26. 06. 2015**

Publikation im Amtsanzeiger vom **12. + 19. 08. 2015**

Öffentliche Planaufgabe vom **12. 08. 2015** bis **11. 09. 2015**

Persönliche Benachrichtigung der Grundeigentümer am -

Eingereichte Einsprachen -

Rechtsverwahrungen -

Einspracheverhandlungen -

Unerledigte Einsprachen -

Erledigte Einsprachen -

Rechtsverwahrungen -

Beschlüsse

Durch den Gemeinderat am **18. 11. 2015**

Durch den Stadtrat am **21. 01. 2016**

Durch die Gemeindeabstimmung vom **28. 02. 2016**

Abstimmungsergebnis **11'598** ja **2'838** nein

Referendum -

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident

Die Stadtschreiberin

Erich Fehr

Barbara Labbé

Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung

8. August 2016

MODIFICATION PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION
FONDAMENTALE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION
DE LA VILLE DE BIENNE DANS LE SECTEUR

« CARRIÈRE DU VORBERG » (ZPO 11)

Principes concernant l'art. 30 «Zones à planification obligatoires (ZPO)»

Modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction de la Ville de Bienne approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le 30 juillet 1999.

Abrogation du plan de quartier «Extension de la Carrière du Vorberg» approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) le 26 mars 1998

Modification de l'annexe 1 au Règlement de construction de la Ville de Bière (RDCo 721.1)

Principes concernant l'art. 30 «Zones à planification obligatoire (ZPO)»

ZPO	But de l'aménagement	Nature de l'affectation / DS ¹⁾	Degré de l'affectation	Nombre de niveaux	Principes d'aménagement et de desserte
ZPO 11 Carrière du Vorberg	Exploitation d'une carrière de calcaire dans le respect de la nature et du paysage.	Extraction de roches calcaires, dépôt de matériaux d'excavation et de déblais non pollués ainsi que traitement de matières premières minérales destinées à la construction. Degré de sensibilité IV selon art. 43 OPB	La cote maximale d'extraction est de 540 m. Les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation sont admis.	--	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès principal à la carrière a lieu par la route des Romains avec une entrée en limite sud-ouest du périmètre de la ZPO. - Durant l'exploitation, 10% de la surface libre sont réservés à des mesures de compensation écologique. De plus, l'exploitante est tenue de financer chaque année d'autres mesures de compensation en faveur de la nature et à des fins de détente en dehors du site de la carrière et met à disposition à cet effet un montant minimal annuel fixé par le Conseil municipal. - Au terme de l'exploitation, la carrière doit être remblayée au moyen de matériaux d'excavation et de déblais non pollués. Le remblayage doit être effectué de manière à ce que certaines parties de la paroi rocheuse soient conservées afin de permettre à des plantes d'y pousser et à des animaux d'y trouver un habitat, et à ce que la forme de l'aménagement final s'intègre naturellement dans le paysage du Jura. - Après remblayage, le site de la carrière doit être remis en culture dans un état proche de l'état naturel en tant que forêt, prairie ou surface naturelle protégée (réaffectation). - L'aménagement final doit être réglementé dans le plan de quartier (ou dans une modification partielle de ce dernier) avant que les opérations de remblayage ne soient autorisées. - Le plan de quartier selon art. 93 LC peut être élaboré par étapes.

¹⁾ Degré de sensibilité au bruit selon Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986